

COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 08 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Isabelle CARVALHO, Carole FERNANDES, Delphine FRASER, Brigitte GHYS, Fabien GUEREAU, Laurent GROUD, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Jean-Pierre NAUDIN, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Matthieu VILLECOURT et Quentin WAGNON.

Absent excusé : Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 2 octobre 2024

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1/ Décision modificative n°1
2/ Plan de financement travaux accessibilité
3/ Plan de financement travaux toiture « atelier »
4/ Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne
5/ Convention participation prévoyance avec le CDG 89
6/ Rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT
7/ Aménagements de sécurité sur la commune
8/ Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024
9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
10/ Compte-rendu des adjoints et délégués
11/ Infos diverses
12/ Questions diverses

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Carole FERNANDES, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

Le procès-verbal est soumis au vote.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

1/ Décision modificative n°1

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

Afin de commencer le paiement des entreprises pour les travaux relatifs à la maison de santé pluriprofessionnelle, qui seront réalisés lors du dernier trimestre 2024, des inscriptions et modifications budgétaires doivent être effectuées.

Bernard MAIMBOURG demande quand le sujet du financement de la MSP sera abordé. Emmanuel BOUGEROLLE lui répond que les taux d'emprunt baissent et que selon les conseils donnés par les services de la Trésorerie lors d'une réunion avec Sandrine LEEWS le 12 septembre 2024, nous allons attendre un peu pour mobiliser l'emprunt.

Arrivée de Delphine FRASER à 19h40, elle participe au vote.

Dès lors, il est proposé la délibération suivante :

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Considérant le début des travaux de la MSP

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget,

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité des inscriptions et modifications budgétaires suivantes :**

FONCTIONNEMENT			
Dépense		Recettes	
D-023 : Virement à la section d'investissement	-353 600,00 €	R-70323 : Redevance d'occupation du	8 500,00 €
		R-73223 : Fonds départemental des	10 200,00 €
		R-74121 : Dotation forfaitaire des	23 400,00 €
		R-744 : FCTVA	4 300,00 €
		R-75888 : Autres produits divers de	-400 000,00 €
TOTAL	-353 600,00 €	TOTAL	-353 600,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépense		Recettes	
D-21538 : Autres réseaux	30 000,00 €	R-021 : Virement de la section de	-353 600,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	336 200,00 €	R-024 : Produits des cessions	400 000,00 €
D-041/2313 : Constructions (en cours)	158 500,00 €	R-041/2031 : Frais d'études	158 500,00 €
		R-10222 : FCTVA	5 000,00 €
		R-10226 : Taxe d'aménagement	4 000,00 €
		R-1321 : Subv. non transf. Etat et	10 800,00 €
		R-1323 : Subv. non transf.	250 000,00 €
		R-13258 : Subv. non transf. Autres	50 000,00 €
TOTAL	524 700,00 €	TOTAL	524 700,00 €

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2 / Plan de financement travaux accessibilité

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

La commune de Champs-sur-Yonne a déposé en 2016 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : celui-ci concernait dix (10) des établissements communaux recevant du public (*tous sauf l'agence postale, mise en conformité en collaboration avec les services de la Poste*) basé sur un diagnostic d'accessibilité des ERP de la commune qui a été réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD).

L'Ad'AP n° AA 077 16 A 0100 a été approuvé par décision préfectorale en date d'octobre 2016. Des demandes d'autorisation de travaux (AT) ont ensuite été établies pour chaque ERP, avec l'assistance de l'ATD.

Celles-ci concernaient :

- _ l'accès au cadre bâti,
- _ l'(les) entrée(s) du bâtiment,
- _ l'accueil du public,
- _ les circulations intérieures,
- _ les locaux ouverts au public,
- _ les sanitaires,
- _ les sorties et issues de secours.

Des travaux de mise en accessibilité ont été engagés par la commune au fur et à mesure des années, ils ont été réalisés par des entreprises, ou en interne par le service technique communal.

Une fois les derniers travaux réalisés, l'ensemble des ERP communaux sera conforme aux règles d'accessibilité en vigueur.

Le montant estimatif des travaux restant à réaliser s'élève à 32 802.00€ HT

Emmanuel Bougerolle propose de solliciter la DETR/DSIL au titre de l'accessibilité et l'Agence Nationale du Sport (uniquement pour le complexe sportif et de loisirs) pour la mise en accessibilité des ERP communaux.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	
Montant des travaux	32 802.00€
Recettes	
DETR/DSIL (60%)	19 681.20€
ANS (uniquement CSL)	1 650.00€
Fonds propres	11 470.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter le soutien financier de la DETR/DSIL et de l'ANS
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- d'inscrire ces dépenses et ces recettes au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3/ Plan de financement travaux toitures « atelier »

Rapporteur Emmanuel BOUGEROLLE

La toiture de l'atelier communal est vieillissante et présente un risque certain d'effondrement. Le remplacement de la toiture est de ce fait nécessaire et son remplacement par une couverture en bac acier est la solution la moins coûteuse.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 33 583.64€HT.

Emmanuel Bougerolle propose de solliciter le Conseil Départemental de l'Yonne au titre du Pacte territoire, dispositif « Villages de l'Yonne+ » pour le remplacement total de la toiture du bâtiment technique.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	
Montant des travaux	33 583.64€
Recettes	
Conseil départemental	10 000.00€
Fonds propres	23 583.64€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter le soutien financier du Département de l'Yonne au titre du dispositif « Villages de l'Yonne+ »
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents y afférant
- d'inscrire ces dépenses et ces recettes au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

4/ Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne

Le dimanche 18 mai 2025 « Trail Training Events (TTE) » organise le Marathon d'Auxerre et ses Terroirs, manifestation sportive non motorisée sur la voie publique.

Un passage est proposé sur la commune de Champs-sur-Yonne.

Les courses effectuant un passage sur la commune, l'entreprise TTE demande à la collectivité une subvention à hauteur de 2 120€ afin de participer à l'organisation de l'événement.

En contrepartie de cette subvention, TTE s'engage à réaliser :

- Une visibilité cartographique
- Le logo de la commune sur le site web
- Publication et mise en avant de la commune
- Logo de la commune sur le teaser
- Banderoles
- Dossards offerts
- Accréditations

Deux parcours traverseront le village ; ce serait une animation supplémentaire qui mettrait en avant la commune.

Les élus s'interrogent sur cette demande et font plusieurs remarques :

- Bernard PRIOUX : combien représente 2120€ par rapport à la manifestation ?
- Bernard MAIMBOURG : l'argent serait mieux utilisé pour le CCAS qui doit restreindre ses dépenses, budget divisé par deux cette année. Il n'y a pas de plan de financement. Le tourisme est une compétence de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.
- Vanessa MANFREDINI : cette somme représente environ 20% de celles allouées aux associations champicaunaises. C'est une entreprise privée qui organise ce marathon. La somme demandée n'est pas expliquée.
- Matthieu VILLECOURT : quelles retombées économiques pour la commune, il n'y en a pas.
- Stéphane ANTUNES : l'intérêt de cette manifestation serait d'apporter une animation supplémentaire dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE REFUSER à la majorité** l'octroi d'une subvention de 2 120€ à l'entreprise TTE.

Voix :

- POUR : 13
- CONTRE : 1 (Laurent BRANEYRE)
- ABSTENTIONS : 4 = Stéphane ANTUNES, Brigitte GHYS, Anne GUYNOT-DAHLEM et Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM)

5/ Convention participation prévoyance avec le CDG 89

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Centre de Gestion 89 a effectué une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Centre de Gestion 89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le maire précise :

- **le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à :**
 - Pour le « **Risque Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ minimum par mois et par agent à compter du 01/01/2025 (*Actuellement la collectivité verse 30€ par mois et par agent*).

Bernard MAIMBOURG demande si c'est un changement de prestataire.

Monsieur le maire répond qu'actuellement les agents ne passaient pas par le CDG donc chacun choisissait son prestataire. Une réunion va être organisée avec l'ensemble des personnels concernés pour leur présenter cette proposition.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13/06/2024

Après discussion, le conseil municipal **DECIDE** :

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Champs-sur-Yonne qui le souhaitent, à la date du 01/01/2025 ;**
- **que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois.** Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 30€ par agent Modulation : <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> En fonction des revenus Précisions :	A compter du : 01/01/2025 Pour 6 ans

S'ENGAGE à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ pour la convention de participation
---	--

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

AUTORISE le maire à signer les conventions et actes en résultant.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

6/ Rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT

Anne GUYNOT-DAHLEM présente le projet de délibération mais précise qu'elle a assisté à la réunion sans pouvoir de vote car elle n'est ni titulaire ni remplaçante à la CLECT. Elle ajoute que le document joint par la CA concerne et le conservatoire d'Auxerre et celui de Coulanges-La-Vineuse mais que le vote ne portera que sur le transfert de Coulanges.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois au 1^{er} juillet 2024. Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » joint en annexe.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la société publique locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Irancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
Sous-total Communes SPL		54,88%	70 616,29 €	40 084,48 €	- 30 531,81 €	275 608,00 €	235 523,52 €
Prise en charge CA		45,12%	-	32 955,75 €		sans objet	
Total		100,00%	70 616,29 €	73 040,23 €	- 30 531,81 €		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

Vanessa MANFREDINI s'étonne des coûts du conservatoire d'Auxerre.

Bernard MAIMBOURG demande si la SPL sera supprimé dans l'ancien Coulangeois ; il lui est répondu que oui.

Matthieu VILLECOURT s'assure que l'école de musique de Coulanges restera bien à Coulanges, ce qui sera le cas.

Bernard MAIMBOURG demande quelle sera la clé de répartition pour les contribuables de chaque commune. Emmanuel BOUGEROLLE répond que cela sera calculé au prorata du nombre d'habitants ; la CAA prend en charge les extérieurs au territoire communautaire. Il est ajouté que le département subventionne l'école de musique.

Le tout apparaît clairement dans le tableau présenté.

Pour rappel, cette délibération ne formule qu'un avis sur l'évaluation du transfert des charges.

Après avoir délibéré sur le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT, le conseil municipal PREND ACTE à la majorité de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

Voix :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 6 (Joël ADAM, Bernard MAIMBOURG, Bernard PRIOUX, Pascal LABOURIER, Delphine FRASER et Laurent BRANEYRE)

7/ Aménagements de sécurité sur la commune

Pour rappel une convention a été passée en 2019 avec l'Agence Territoriale Départementale 89 (ATD89) afin d'établir les diagnostics des voiries et de sécurité de la commune.

Le diagnostic Voirie rendu en janvier 2023 indique que le domaine public communal est dans un état global satisfaisant :

- 40 % du linéaire total du réseau communal présente des dégradations « mineures » nécessitant le plus souvent des réparations ponctuelles et / ou une reprise du revêtement de chaussée ;
- la réalisation de travaux jugés plus conséquents se concentrera sur la rue de la Plaine, le chemin de Marcigny, l'allée de la Chalifarde et l'allée des Charmilles.

Le diagnostic Sécurité d'octobre 2022 a pour objectif de sécuriser différents axes routiers, principalement les routes départementales 362 et 62A.

Les voies concernées par cette étude sont :

- route de Petit Vaux
- route de Toussac
- rue de la Croix Bersan
- rue de la Plaine
- Grande rue
- avenue du docteur Schweitzer

L'étude observe que certains axes sont pourvus d'une priorité à droite quand d'autres subissent une balise « stop ». Elle propose de généraliser la priorité à droite sur l'ensemble de la commune en suggérant des aménagements afin de garantir la sécurité des usagers à savoir :

- CARREFOUR ROUTE DE PETIT VAUX ET RUE DE LA POIRE :

La rue de la Poire est actuellement stoppée au débouché sur la route de Petit Vaux du fait d'une visibilité réduite. On y constate aussi l'absence de continuité du cheminement piéton pour aller vers le pont menant à Vaux.

Afin de donner une visibilité suffisante aux conducteurs et piétons venant de la rue du Poiré, il est proposé de CRÉER UN TROTTOIR. Les conducteurs bénéficieront ainsi d'une meilleure approche et les piétons pourront emprunter un trottoir. Afin d'assurer la continuité des piétons, un PASSAGE PIÉTON sera positionné pour amener vers l'ouvrage. Enfin, afin de gagner en homogénéité à ce carrefour, il est suggéré de revenir à un RÉGIME DE PRIORITÉ À DROITE.

- CARREFOUR ROUTE DE TOUSSAC (RD 362) ET RUE DE LA CROIX BERSAN :

Actuellement, la rue de la Croix Bersan débouche doublement sur la route de Toussac sans pour autant être prioritaire alors que toutes les autres voies de cet axe le sont.

Une alternative est proposée afin de gagner en cohérence sur ce tronçon, celle d'INSTAURER LA PRIORITÉ À DROITE à ce carrefour et d'orthogonaliser le carrefour à l'aide d'un marquage.

- RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER :

Dans la seconde partie de la rue du Docteur Schweitzer située entre le plateau et la rue de Tubie, on observe quelques véhicules en stationnement sur des emplacements en encoche le long du trottoir et d'autres sur des parties en retrait de la voie mais qui ne sont pas aménagées.

Plutôt que de multiplier les surélévations de chaussée sur cet axe tout en répondant à la demande de stationnement et la nécessité de libérer le cheminement piéton, il est conseillé d'implanter des PLACES DE STATIONNEMENT sur ce tronçon. Celles-ci seraient couvertes par des bordures en amont et en aval et l'intérieur sera végétalisé. En outre, afin d'être homogène sur ce tracé et d'influer davantage sur la vitesse, le second débouché de la rue de Tubie serait mis en PRIORITÉ À DROITE. Il est recommandé de réaliser des essais par le biais de séparateurs de voie (type K16).

- GRANDE RUE :

Afin de tendre à réduire la vitesse, il est conseillé de matérialiser du STATIONNEMENT EN QUINCONCE. Cela permettra d'alterner le tracé de l'axe de circulation tout en redonnant de la place aux piétons là où le trottoir est bien trop réduit actuellement.

- VIRAGES PETIT VAUX et FAUBOURG SAINT LOUIS :

Pour permettre aux usagers de la route d'apprécier la trajectoire tout en permettant aux multiples riverains de la franchir, il est conseillé de matérialiser une LIGNE DISCONTINUE AU SOL. Afin de mieux percevoir les flux de circulation, celle-ci débutera à hauteur du passage piéton et de l'abri bus.

Une réunion publique a été organisée le 12 septembre 2023, à laquelle de nombreux administrés ont répondu présents, afin d'échanger notamment sur les aménagements

proposés par l'ATD dans leurs diagnostics. Des administrés ont suggéré que si un régime de priorité à droite était mis en œuvre, des passages piétons supplémentaires devront être matérialisés aux abords des intersections.

La Commission voirie-sécurité-travaux réunie en date du 13 février 2023, a validé la proposition de généralisation du régime de priorité à droite sur l'ensemble de l'agglomération. Elle a également souligné le besoin de passages piétons supplémentaires matérialisés aux abords des intersections.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la généralisation du régime de priorité à droite et des travaux d'aménagement de sécurité à engager sur la commune.

- M. le maire rappelle que le choix d'une priorité à droite généralisée répond à de nombreuses demandes de Champicaunais, qu'elle est préconisée par l'ATD. Elle concernera 6 parcours (hors Cédez le passage vers l'école maternelle)
- Bernard MAIMBOURG
 - demande que les aménagements soient étudiés point par point en CM ; M. le maire répond que l'ATD a déjà effectué ce travail et qu'il a déjà été présenté au CM.
 - fait remarquer qu'il n'y a pas d'accidentologie sur la commune et que la dépense de 65 ou 45.000€ est trop élevée pour répondre à des ressentis d'habitants ;
 - certains aménagements sont peut-être inutiles : si on prend pour exemple les chicanes à réaliser route de Vaux, elles vont rester inoccupées, ce à quoi M. le maire fait remarquer que route de Toussac les places de parking sont toutes utilisées et qu'il y a des véhicules garés sur les trottoirs Route de Petit Vaux.
- Emmanuel BOUGEROLLE rappelle que l'objet du vote ce soir est de se prononcer sur le principe de la priorité à droite dans tout le village, ce qui est la règle dans le Code de la route.
- Vanessa MANFREDINI demande quand et comment sont décidées les éventuelles exceptions à la généralisation de la priorité à droite. Réponse : par arrêté du maire.
- Bernard MAIMBOURG rappelle que même l'ATD prescrit de consulter la population
- Laurent GROUD indique que
 - chaque aménagement sera soumis à la validation de l'UTR,
 - les places de parking sur la route amélioreront la circulation,
 - les passages piétons seront déplacés à certains endroits.
- Anne GUYNOT-DAHLEM explique qu'elle votera contre cette proposition :
 - les travaux prévus ne sont ni pertinents ni urgents étant donné la faible accidentologie du village,
 - la délibération proposée mélange la priorité à droite généralisée et certains travaux comme ceux prévus Grande rue,
 - le coût est donc beaucoup trop élevé par rapport à la nécessité réelle, d'autant plus que cette « sécurisation » va générer des travaux comme les trottoirs pour la sécuriser !
 - si l'on se rapporte aux relevés du radar mobile, les excès de vitesse concernent prioritairement la rue de la Croix Bersan ; les balises y sont plutôt sécurisantes.
- M. le maire rappelle que c'était un engagement de campagne et que la Commission Voirie s'est prononcée favorablement.

- Delphine FRASER suggère une décision au cas par cas et Bernard MAIMBOURG de prendre plus le temps : ce qui n'est pas possible, il faut voter ce soir.
- Quentin WAGNON et Vanessa MANFREDINI insistent sur le faible accidentologie du village et le coût de cet investissement. Par ailleurs, a-t-on des rapports sur l'efficacité constatée de cette modification ?
- M. le maire rappelle que sur la somme engagée, 30 000 € seront pris en charge par la CA ; Delphine FRASER suggère de se consacrer à la reprise de voirie rue de la Plaine, Bernard MAIMBOURG de les utiliser pour la rue de la Croix Bersan vers la future MSP.

Considérant le diagnostic de la voirie communale et le rapport de sécurité de la voirie communale effectués par l'ATD,

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie-sécurité-travaux réunie le 13 février 2023 pour la généralisation du régime de priorité à droite,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation de l'usager, de réduire la vitesse en agglomération et de garantir la sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** d'émettre un avis **FAVORABLE** pour généraliser le régime de priorité à droite sur l'ensemble de la commune,

Voix :

- POUR : 10
- CONTRE : 5 (Anne GUYNOT-DAHLEM, Bernard MAIMBOURG, Pascal LABOURIER, Delphine FRASER et Quentin WAGNON)
- ABSTENTIONS : 4 (Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Isabelle CARVALHO et Bernard PRIOUX)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité**

- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les services de l'ATD pour la mise en œuvre des aménagements de sécurité sur la commune (élaboration d'un programme de voirie, de marché de travaux, achats de panneaux de signalisations, signalétiques...),
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes décisions et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix :

- POUR : 12
- CONTRE : 3 (Anne GUYNOT-DAHLEM, Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER)
- ABSTENTIONS : 4 (Vanessa MANFREDINI, Karine ROBERT, Isabelle CARVALHO et Bernard PRIOUX)

8/ Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024

Certains enfants domiciliés à la Potrade sont scolarisés à Augy plutôt qu'à Champs sur Yonne pour des raisons de proximité avec Augy.

La commune de Champs-sur-Yonne a reçu pour signature la convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures. Cette convention concerne donc les enfants domiciliés à la Potrade.

Pour l'année 2023/ 2024, le montant de la participation forfaitaire est fixé à 115€ par élève. Cinq enfants sont concernés (montant identique à l'année précédente).

De plus il est demandé une participation aux diverses activités et/ou prestations :

- Transport à la piscine pour les classes de grande section jusqu'au CM2 ;
- Participation au prix de fin d'année des élèves de CM2, soit 30€ pour l'année 2023/2024.

La participation demandée pour la commune de Champs sur Yonne pour ces cinq enfants est donc de 634,91€.

La convention est ci-jointe.

Il est proposé la signature de cette convention.

Vanessa MANFREDINI propose un rendez-vous avec la municipalité d'AUGY pour discuter de l'avenir de cette convention. En effet, la commune de Champs-sur-Yonne a des soucis d'effectifs sur ses écoles et même quelques élèves peuvent sauver une classe. Une commission Enfance sera réunie le 07 novembre pour aborder cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à la majorité** :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures pour 2023/2024.
- **DE VERSER** à la commune d'Augy la participation mise à notre charge pour l'année 2023/2024 d'un montant de 634,91€

Voix :

- POUR : 16
- CONTRE : 3 (Bernard PRIOUX, Bernard MAIMBOURG et Pascal LABOURIER)
- ABSTENTION : 0

9/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Pas de remarques.

10/ Compte rendu des adjoints et des délégués

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Laurent GROUD informe le conseil que

- le pont de la Cour barrée sera fermé à la circulation automobile le 30.10.2024 pour travaux
- l'entreprise BOUJEAT stationnera du matériel le long de la route sur le parking du CSL pour les travaux de la MSP. Laurent BRANEYRE demande si la sécurité du chantier est bien prévue et M. le maire répond que SOCOTEC est missionnée pour y veiller.
- RDV est pris avec Free pour un accord sur le positionnement de la future antenne FREE Pour rappel, Free mobile n'a pas abandonné son projet d'implanter une antenne relais sur la commune. Après avoir étudié plusieurs terrains communaux, il s'avère que ceux-ci ne correspondent pas au titre des règles d'urbanisme (proximité habitations / proximité route départementale...). Free mobile a donc effectué ses démarches sur un terrain privé appartenant à Mme Mathilde BOULANGER. Une division parcellaire doit avoir lieu bientôt où Laurent GROUD représentera la commune. Un nouveau dossier de DP sera donc déposé par FREE dans les mois à venir.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE A L'ENFANCE & AUX ASSOCIATIONS**

Vanessa MANFREDINI informe le conseil que le Club canin a sollicité la commune pour une installation sur l'ancien terrain de foot ; la réponse a été négative car le terrain est fléché dans l'AMI2 de la CA pour une installation de panneaux photovoltaïques.

- **COMPTE RENDU DE L'ADJOINTE À L'ENVIRONNEMENT, À L'ANIMATION :**

- **Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) :**

Le 13 septembre avait lieu une réunion sur le chantier de la Grande rue : les travaux ont pris un peu de retard, car quelques surprises attendaient les entreprises, comme souvent dans des bâtiments vieux de plus de 200 ans ! La réception des travaux des travaux est prévue pour le début de l'été prochain et donc une entrée dans les locaux été 2025.

Pour compléter cette information, le projet OAH qui sera situé derrière le CSL au bout de l'allée des Cerisiers va pouvoir se concrétiser grâce à l'achat par l'OAH du terrain Achard et de la parcelle mairie.

- **Environnement**

Anne GUYNOT-DAHLEM rend compte de réunions

- du Syndicat Mixte Yonne Médian (SMYM) (établissement public qui a la charge de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur son territoire)
Une étude de modélisation hydrologique sur les territoires à problèmes (débordements, pas ruissellements) a été effectuée, avec un calage sur les crues de 2016: les résultats de cette étude & les cartes établies étaient à valider.
En ce qui nous concerne, le cours du ru de Chitry fait apparaître 3 tronçons communaux enterrés qui sont trop étroits, donc à capacité limitée : d'où nos problèmes de ruissellement.
Ces problèmes sont à gérer au niveau communal : en effet, la protection des biens & des personnes est du ressort des communes à travers le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).
- de la Commission Environnement : réunie le 1^{er} octobre, la commission a insisté pour examiner la question Déchets malgré l'absence du vice-président et des services en

charge. De nombreux problèmes sur l'organisation et le financement de la nouvelle stratégie Déchets envisagée ont été soulevés.

Une expérimentation par des communes volontaires est projetée, ce à quoi Bernard MAIMBOURG rétorque que « expérimentation » implique acquisition de matériel ! Emmanuel BOUGEROLLE rappelle qu'il ne faut pas réduire cette nouvelle politique aux points d'apport volontaire et que cette nouvelle organisation existe dans beaucoup d'endroits où cela fonctionne très bien.

M. le maire souligne le problème du foncier pour l'installation des PAV ; 12 points sont prévus à Champs, le problème étant d'avoir un PAV proche de chez soi, mais pas devant chez soi !

11/ Informations diverses

- MSP : le début des travaux est prévu pour le 14 octobre. Nous travaillons avec maître FONTENEAU sur la rédaction des baux ;
Des RDV ont eu lieu avec neuropsychologue / ostéopathe / infirmières psy / dentistes (qui donneront leur réponse fin novembre) pour une éventuelle installation dans la MSP.
Un RDV avec les élus de la région est également prévu le 25 novembre, nous recevrons fin octobre la réponse officielle à notre demande de subvention.
Une cérémonie Pose de première pierre sera organisée début 2025. Il serait bon d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2025 des frais de réception pour prévoir ceux liés à la MSP.

Bernard MAIMBOURG demande

- ce qu'il en est des médecins. Matthieu VILLECOURT lui répond qu'un démarrage avec les docteurs VIGIER et MANZONI, et ROGUIER sera très incitatif.
- Si la DETR va bien être maintenue. M. le maire lui répond qu'il a demandé un écrit à Mme la sous-préfète.
- Rendez-vous chez Maître FONTENEAU le 11 octobre pour la vente de notre parcelle allée des Cerisiers qui permet l'accès au terrain ACHARD (67 492.64€), la vente des terrains ACHARD ayant été effectuée récemment.
- Intervention dans l'école élémentaire le 05 novembre (rôle du maire, port de l'écharpe, devoir de mémoire,..).
- Commémoration du lundi 11 novembre à 11h
- Le prochain conseil municipal sera le 26 novembre.
- Pot du personnel en salle du conseil municipal le vendredi 6 décembre 19h30
- Vœux du maire en salle polyvalente le samedi 25 janvier 19h30
- Lors du conseil communautaire du jeudi 3 octobre, la délibération sur la collecte des déchets a été reportée.

12/ Questions diverses

Bernard PRIOUX demande quelles sont les économies réalisées suite aux extinctions nocturnes.

Stéphane ANTUNES : le sujet de l'éclairage public sera proposé lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire de séance

Le maire,

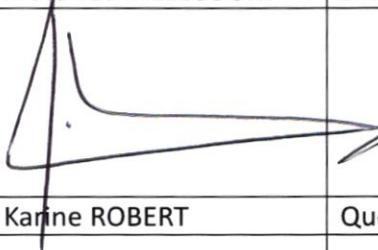
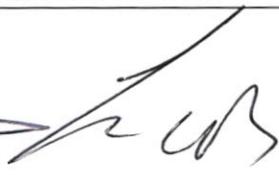
Carole FERNANDES

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

- DE_2024_24 Décision modificative n°1
- DE_2024_25 Plan de financement travaux accessibilité
- DE_2024_26 Plan de financement travaux toiture « atelier »
- DE_2024_27 Marathon d'Auxerre et ses Terroirs : passage dans la commune de Champs-Sur-Yonne
- DE_2024_28 Convention participation prévoyance avec le CDG 89
- DE_2024_29 Rapport « Evaluation du transfert du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » de la CLECT
- DE_2024_30 Aménagements de sécurité sur la commune
- DE_2024_31 Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Augy accueillant des enfants des communes extérieures 2023 / 2024

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX		
SÉANCE du 08 octobre 2024		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT-DAHLEM	Laurent GROUD
		
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
		
Jean-Pierre NAUDIN	Isabelle CARVALHO	Carole FERNANDES
		

Matthieu VILLECOURT	Laurent BRANEYRE	Fabien GUEREAU
		
Karine ROBERT	Quentin WAGNON	Bernard MAIMBOURG
Abs excusée		
Pascal LABOURIER	Joël ADAM	Delphine FRASER
		
Bernard PRIOUX		
		